



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.65

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°06 ACCORDEE A LA SOCIETE MOBIL TAXI 78 SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

#### Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33,

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis dans les Yvelines, modifié par l'arrêté n°2013357-0012 du 23 décembre 2013,

**Vu** l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.27 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**Considérant** la demande de Monsieur ASSAB Ahmed représentant de la société MOBIL TAXI 78 domicilié 7 avenue du Chateau – 78620 L'ETANG LA VILLE, qui se présente en vue de pourvoir la succession de Madame LOTFI Alycia représentante de la société TAXI ALYCIA, qui cesse son activité de chauffeur taxi sur la commune de La Celle Saint-Cloud.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du 15 juin 2026, la société MOBIL TAXI 78 représentée par Monsieur ASSAB Ahmed est autorisée à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°06 et prendra fin le 14 juin 2031. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins trois mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté soit au plus tard le 14 mars 2031.

#### Article 2 :

Le véhicule autorisé est de la marque MERCEDES BENZ immatriculé WW-404-CV. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

#### Article 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

078-217801265-20260626-2026-65-AR  
Date de réception : 02/06/2026  
Bureau de réception : Préfecture des Yvelines

**Article 4 :**

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R. 211-15 du Code des assurances.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale),
- La police municipale,

Et sera notifiée aux intéressés.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 26 juin 2026.



Le Maire

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Arrêté n°2026.65 du 26 juin 2026**

**Notifié le :**

Société MOBIL TAXI 78  
Représentée par Monsieur ASSAB Ahmed